

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

Mme Granjus, M. Claireaux, M. Simian, M. Kokouendo et Mme Vanceunebrock

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17 , insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2023, un rapport sur la lutte contre les risques de discrimination et les analyses des pratiques dans le mode actuel de sélection.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé a émis un avis sur les conditions des procédures d'adoption. À travers sa première recommandation, l'avis met en lumière la nécessité d'accroître la transparence des procédures afin de remédier aux différences de traitement entre les diverses sortes de familles qui seraient mises en évidence. La remise de ce rapport permettrait d'améliorer les dispositifs d'analyse et de remédier à l'hétérogénéité des pratiques.